

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRETE N° 2015 - ~~17~~ 18

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	Hotel Golf de Fontcaude PROMÉO PATRIMOINE 547 Quai des Moulins 34201 SÉTE Mr Olivier RENTET Avenue des Hameaux du Golf 34990 JUVIGNAC CD 24	N° E123.0008
<i>Adresse :</i>		<i>Destination : Hébergement</i>
<i>Représenté par :</i>		<i>Classement : type O NLM Deuxième catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>		<i>Effectif : 604 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>		

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 08 janvier 2015,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication
 le

A Juvignac, le 16 janvier 2015

Le Maire,
 Pour Le Maire, et par délégation

Jacques BOUSQUEL

Premier Adjoint délégué au Personnel, à la Sécurité et aux Affaires générales



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire d'un arrêté municipal qui en conteste le contenu peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté.

